

CCAS DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil d'Administration du lundi 21 octobre 2019 à 17h00

Présents : Marité LEMAIRE, Vice-Présidente , Lysiane VOISIN, Jeanne FILAFERRO, Camille PIERRON,. Eliane TURIN, Sylvie CECCAROLI,

Pouvoirs :

Alain ROCHEBONNE pouvoir à Marité LEMAIRE

Nicole MARCOUL pouvoir à Eliane TURIN

Sandy MULLER pouvoir à Sylvie CECCAROLI

Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA pouvoir à Camille PIERRON

Absents excusés :

Sylvie CLEMENCEAU, Marcel BELLIARD,

Absents :

Pierre BRUNIER.

Secrétaire de Séance : Lysiane VOISIN

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et met aux voix le compte rendu du conseil d'administration 8 juillet 2019. Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Madame la Vice-Présidente propose Madame Lysiane VOISIN comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité

POINT N°1 : ADMINISTRATION / CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

La convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver l'adhésion à la convention au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Le Conseil d'administration ayant oui l'exposé du président, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer toutes pièces concernant la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS :10
POUR : 10

POINT N°2 : ADMINISTRATION / SUPPRESSION REGIE DU CCAS

VU le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 du décret du 7 novembre 2012.

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration que suite à un contrôle de Mme la trésorière de Sorgues, celle-ci ayant constaté le peu d'activité de la régie du CCAS a conseillé de procéder à la suppression de la régie.

Afin de répondre à cette recommandation il convient de mettre un terme, à compter du 31 décembre 2019, à la tenue de ladite régie.

Les encaissements seront, à compter du 1^{er} janvier 2020, transférés à un régisseur mairie.

Le Conseil d'administration ayant oui l'exposé du président, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la suppression de la régie du CCAS et ce à compter du 31 décembre 2019,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Vice-Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS :10
POUR : 10

POINT N°3 : ADMINISTRATION / REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES / REMBOURSABLES

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et article R. 123-2 du CASF pour mener à bien sa mission, un CCAS peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non

Dans le cadre du règlement des aides facultatives en direction des personnes âgées et après avoir consulté la trésorerie, il convient de délibérer afin de pouvoir prendre en charge les prestations nécessaires au mieux vivre de ces personnes.

L'ensemble des modalités de l'aide remboursable ainsi que les engagements de l'intéressé et du CCAS feront l'objet d'une convention.

Le Conseil d'administration ayant oui l'exposé du président, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la convention d'aide remboursable ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS :10
POUR : 10

DECISIONS :

- 2019008 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE COURTHEZON
- 2019009 Convention de Mise à Disposition d'un Local / FEDERATION ADMR DE VAUCLUSE
- 2019010 ADMINISTRATION / CONTRAT DE PRESTATION / REPAS FESTIF DES AINES/ JANVIER 2020
- 2019011 ADMINISTRATION / CONTRAT ENGAGEMENT ASSOCIATION 3A PARTNERSHIP
- 2019012 ADMINISTRATION / CONTRAT ENGAGEMENT CLAUDIE GUERRIF
- 2019013 ADMINISTRATION/ CONTRAT PRESTATION ASSOCIATION SIEL BLEU

POINTS DIVERS :

Minibus

Depuis la reprise des rotations après les vacances d'été, nous enregistrons une nette augmentation de la fréquentation.

Loïc, notre ASVP en charge de la conduite du véhicule donne entière satisfaction, très bon rapport avec les usagers.

Goûter Spectacle

Dans le cadre de la semaine bleue, vous aviez validé l'organisation d'un goûter spectacle le mercredi 16 octobre, celui-ci a été animé par « Claudie ». L'Accueil Jeunes s'y est associé pour clore leur investissement issu du projet adolescent

Cette animation, qui a duré pratiquement 3 heures, a connu un franc succès tant aux niveaux de nos aînés que des jeunes.

Parmi les spectateurs quelques membres du Conseil d'administration étaient présents.

Voyage à Meschers

Ce jour le CCAS a organisé, autour d'un goûter convivial, une réunion de l'ensemble des participants aux voyages afin qu'ils puissent garder le contact et tout particulièrement visionner et échanger leurs photos.

Tous ont été satisfaits de pouvoir se retrouver ainsi.

Projet intergénérationnel

Pour information, suite à la rencontre de « Claudie » et des adolescents de l'Accueil jeunes est né le projet de travailler à la création d'une chorale. A suivre

Noël des aînés

Pour information, lors du dernier enregistrement, il apparaît que nous avons inscrit 34 nouveaux septuagénaires
Sur les 561 bénéficiaires :

112 ont choisi le repas festif et nous comptons 6 invités

270 ont choisi les chèques cadeaux

Nous sommes donc en attente de 179 réponses

Nous avons pour le moment enregistré 7 commerçants participant à l'opération chèques cadeaux

M. PIERRON fait remarquer que le gérant de « U EXPRESS » refuse le paiement par chèques cadeaux sur les promo ou remise, les membres souhaitent que les chèques soient acceptés dans ces deux cas.

Ateliers informatique

Un appel à projet est en cours d'élaboration afin de bénéficier d'une enveloppe budgétaire pour financer les ateliers informatique qui se tiendraient dans la salle de réunion du CCAS

Nous vous tiendrons informé de l'avancé de ce dossier.

Mme LEMAIRE informe le Conseil que le 27 novembre à 18h00, Salle de la Roquette, aura lieu une conférence dont le thème sera « Nouveau règlement de l'Assurance Maladie : 0 reste à charge ». Cette conférence sera animée par Monsieur Bruno DORTHE, notre partenaire pour la Mutuelle Santé Communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00